

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS D'ENBRIDGE GAS INC.

Enbridge Gas Inc. a présenté une demande afin d'augmenter ses tarifs du gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2021

Apprenez-en plus. Faites-vous entendre.

Enbridge Gas Inc. a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario l'autorisation de recouvrer les coûts liés à trois projets d'immobilisations. Si la demande est approuvée, un client résidentiel type dans la zone de tarification d'EGD et les zones de tarification d'Union (anciens clients d'Enbridge Gas Distribution Inc. et d'Union Gas Limited, respectivement) verrait les changements suivants :

Zones de tarification	Augmentation annuelle de la facture d'un client résidentiel
Enbridge Gas Distribution	0,11 \$
Sud d'Union	2,71 \$
Nord d'Union (est et ouest)	0,00 \$

D'autres clients pourraient également être touchés. Il est important que vous examiniez attentivement la demande pour déterminer si les changements vous concernent.

Cette demande est la deuxième phase d'une demande antérieure (EB-2020-0095) dans laquelle Enbridge Gas a demandé l'autorisation d'augmenter ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, en fonction d'un cadre d'établissement des tarifs lié à l'inflation et à d'autres facteurs.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIEND UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique pour examiner la demande déposée par Enbridge Gas Inc. Nous interrogerons Enbridge Gas Inc. relativement à l'affaire. Nous entendrons également des questions et des arguments de la part de clients et de groupes qui représentent les clients d'Enbridge Gas Inc. À la fin de cette audience, la CEO décidera si l'augmentation de tarifs demandée dans la demande sera approuvée.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle prend des décisions qui servent l'intérêt public. Son objectif est de promouvoir un secteur de l'énergie viable et efficace sur le plan financier qui vous fournit des services d'énergie fiables à des prix raisonnables.

SOYEZ INFORMÉ ET FAITES-VOUS ENTENDRE

Vous avez le droit d'obtenir des renseignements concernant cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez maintenant consulter la demande déposée par Enbridge Gas Inc. sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez déposer une lettre avec vos commentaires qui sera prise en compte pendant l'audience.
- Vous pouvez devenir un participant actif (appelé un intervenant). Vous devez envoyer votre candidature d'ici le **20 novembre 2020**, à défaut de quoi l'audience se déroulera sans vous et vous ne pourrez recevoir aucun autre avis de la procédure.
- À la fin du processus, vous pouvez examiner la décision de la CEO et ses motifs sur son site Web.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Notre numéro de dossier pour la présente affaire est le suivant : **EB-2020-0181**. Pour en apprendre davantage sur cette audience, pour obtenir des directives sur la façon de déposer une lettre ou de devenir un intervenant, ou encore pour accéder à tout document lié à la présente affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2020-0181** sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez>. Vous pouvez aussi communiquer avec notre Centre des relations avec les consommateurs au numéro 1 877 632-2727 si vous avez des questions.

AUDIENCES ORALES OU ÉCRITES

Il existe deux types d'audience de la CEO : orales et écrites. La CEO déterminera à une date ultérieure s'il faut procéder au moyen d'une audience écrite ou orale. Si vous croyez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer la raison d'ici le **20 novembre 2020**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous écrivez une lettre avec des commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront inscrits dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Cependant, votre numéro de téléphone personnel, votre adresse résidentielle et votre adresse de courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront publics. Si vous posez votre candidature pour devenir un intervenant, tous vos renseignements seront publics.

Cette audience se tiendra en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (Annexe B).



